Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 1

AMBRUMESNIL

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 (1 2) 4 5



DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

géoportail · AIS · eaunyl · NOVASCOPIA · capLa

1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques
- Nt1 : zone naturelle de camping
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 et L.151-7 CU)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 2

AMBRUMESNIL

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 (1 2) 4 5



DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

géoportail · AUDAT · eaucéa · NOVASCOPIA · capLa

1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Mare à préserver (L.151-23 CU)
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver(L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Scie (PPRi)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRi)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 1

ANNEVILLE-SUR-SCIE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 (12) 4 5

DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

géosphère · AU3 · BEAUMA · OVISCOPIA · capdla

1. HABILLAGE

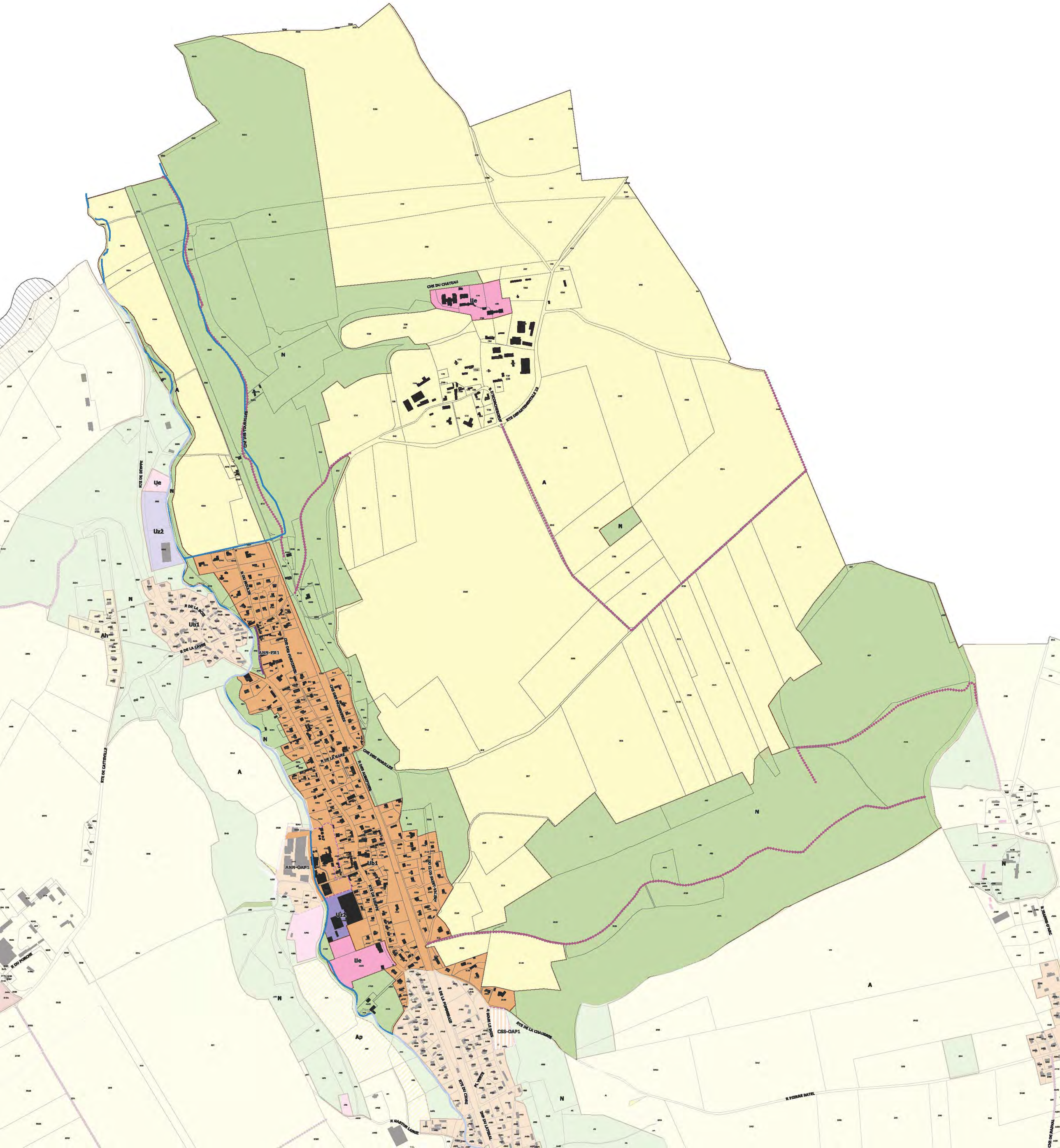
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. ZONAGE

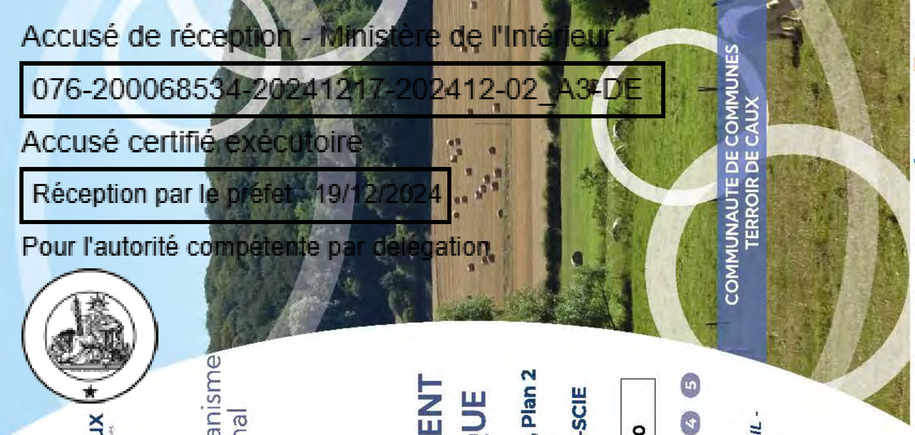
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 et L.151-7 CU)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 2

ANNEVILLE-SUR-SCIE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 / 12

DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

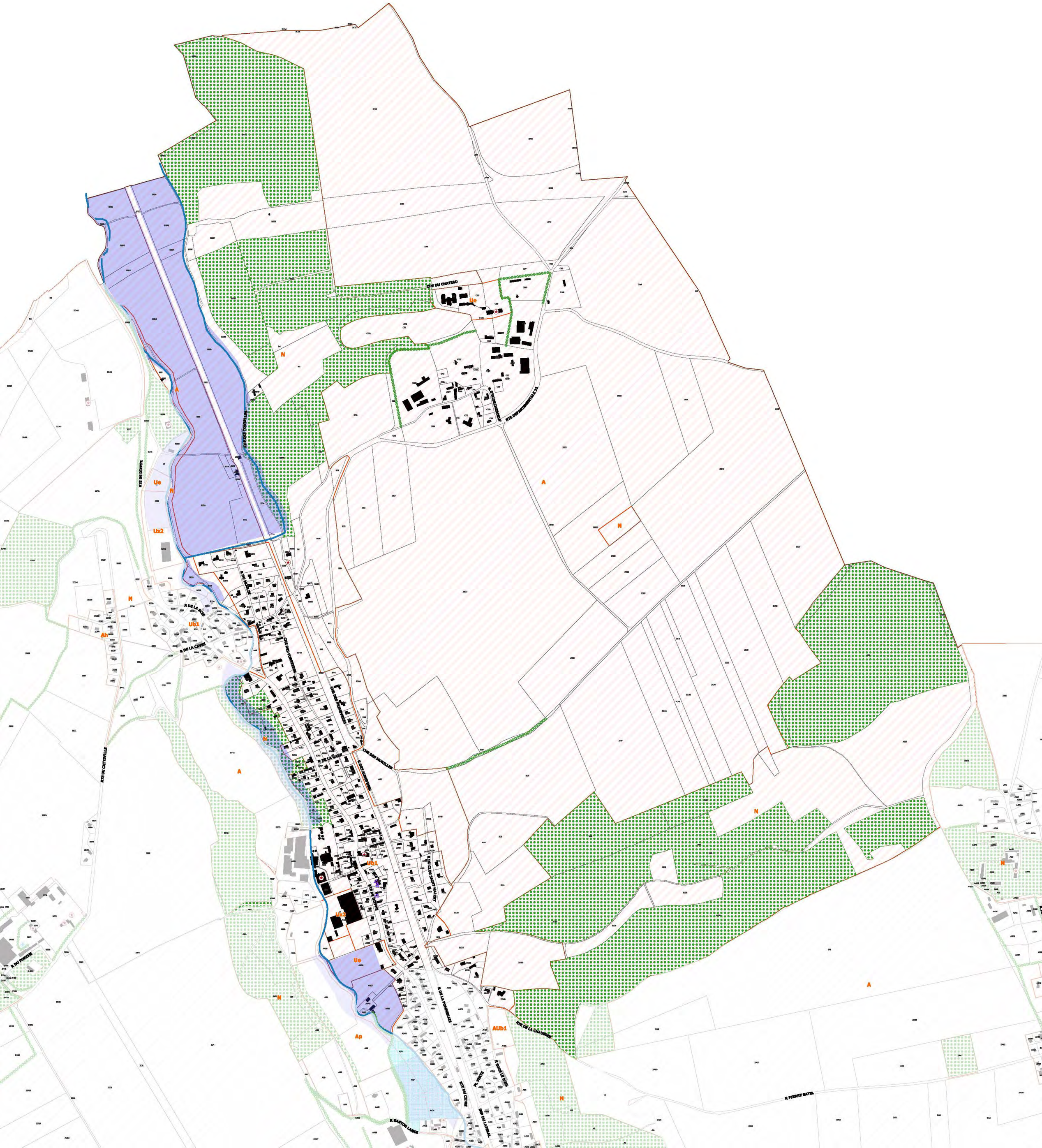
- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver(L.151-19 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 1

AUPPEGARD

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 1 2 4 5



DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

géoportail · ATD · eaucéa · NOVASCOPIA · capLa

1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 et L.151-7 CU)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 2

AUPPEGARD

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 1 2 4 5

DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

géomatic AUDAT GAMEY NOVASCOPIA capLa



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Mare à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel et paysager à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver(L.151-19 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 1

AUZOUVILLE-SUR-SAANE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 12 4 5

DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

géosphère · AU3 · BIOMA · OVISCOPIA · capdia

1. HABILLAGE

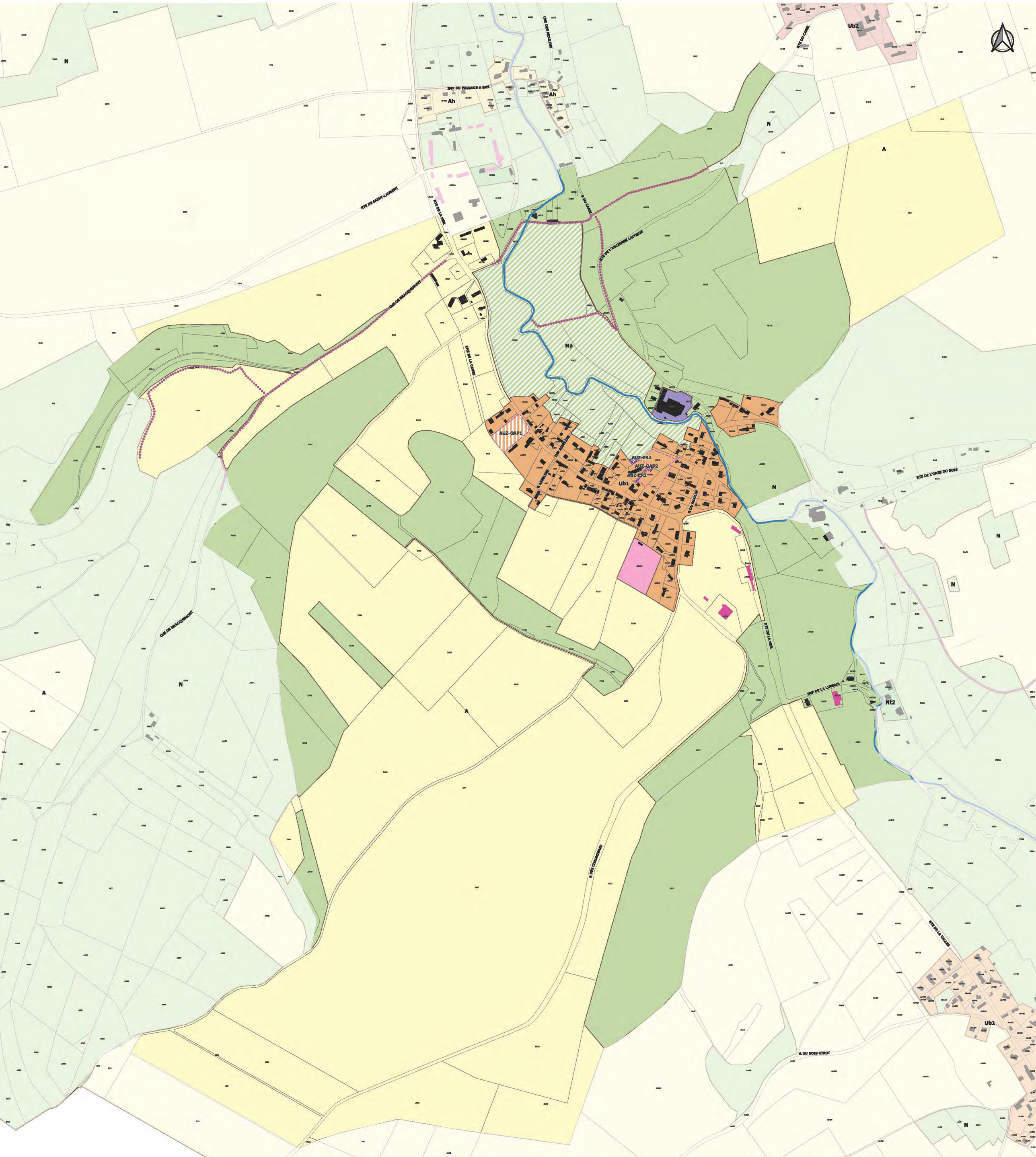
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 et L.151-7 CU)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 2

AUZOUVILLE-SUR-SAANE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 / 12

DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

1. HABILLAGE

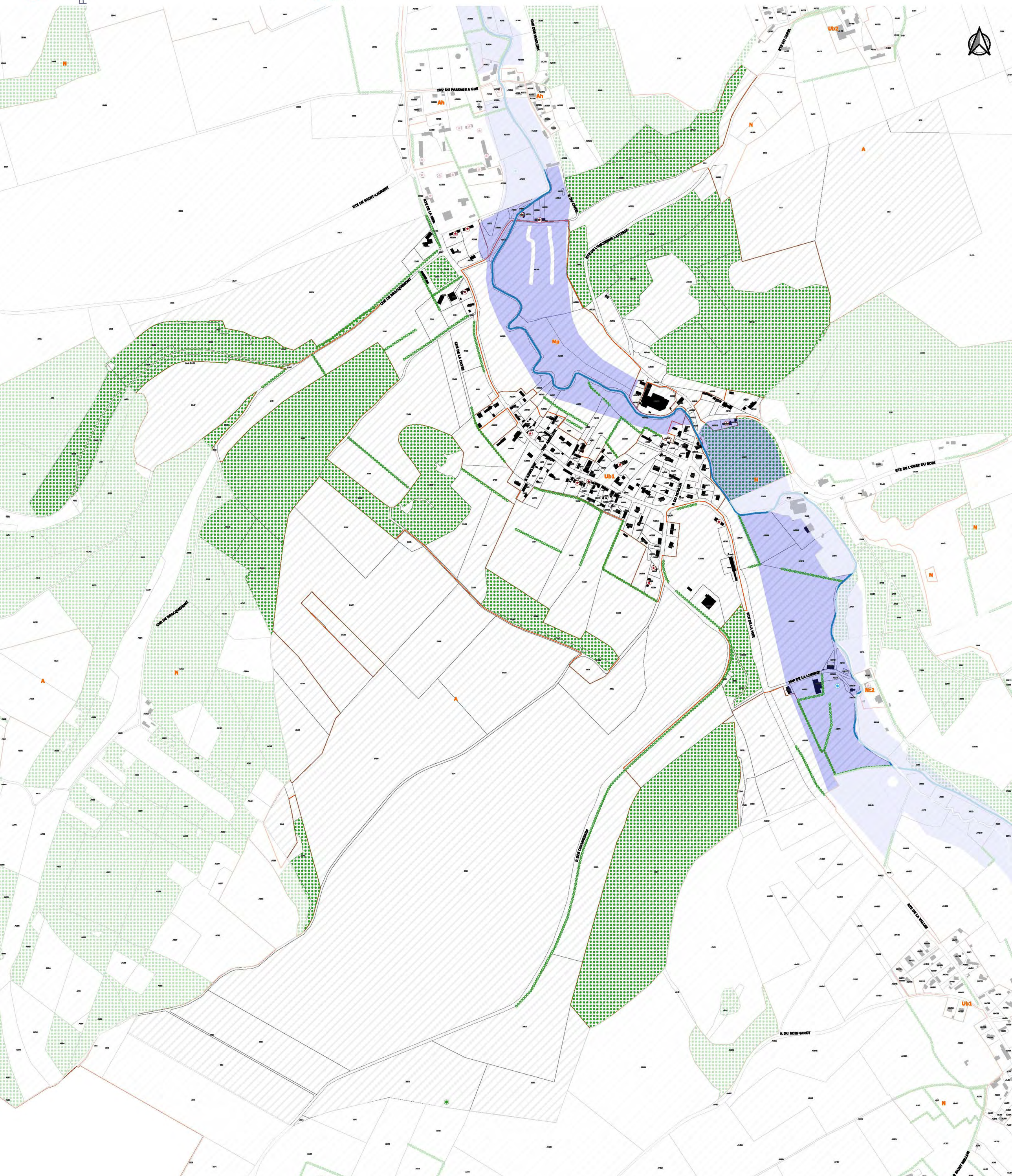
- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Mare à préserver (L.151-23 CU)
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Eléments du patrimoine naturel et paysager à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver(L.151-19 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRi)



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 1

AVREMESNIL

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
1 2



DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

géoPLUi · AUDAT · eaunoy · NOVASCOPIA · capLa

1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 et L.151-7 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 2

AVREMESNIL

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
1 / 2

DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Mare à préserver (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement (SMBV)
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Eléments du patrimoine naturel et paysager à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver(L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saône et de la Vienne (PPRI)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 1

BACQUEVILLE-EN-CAUX

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 / 12

DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

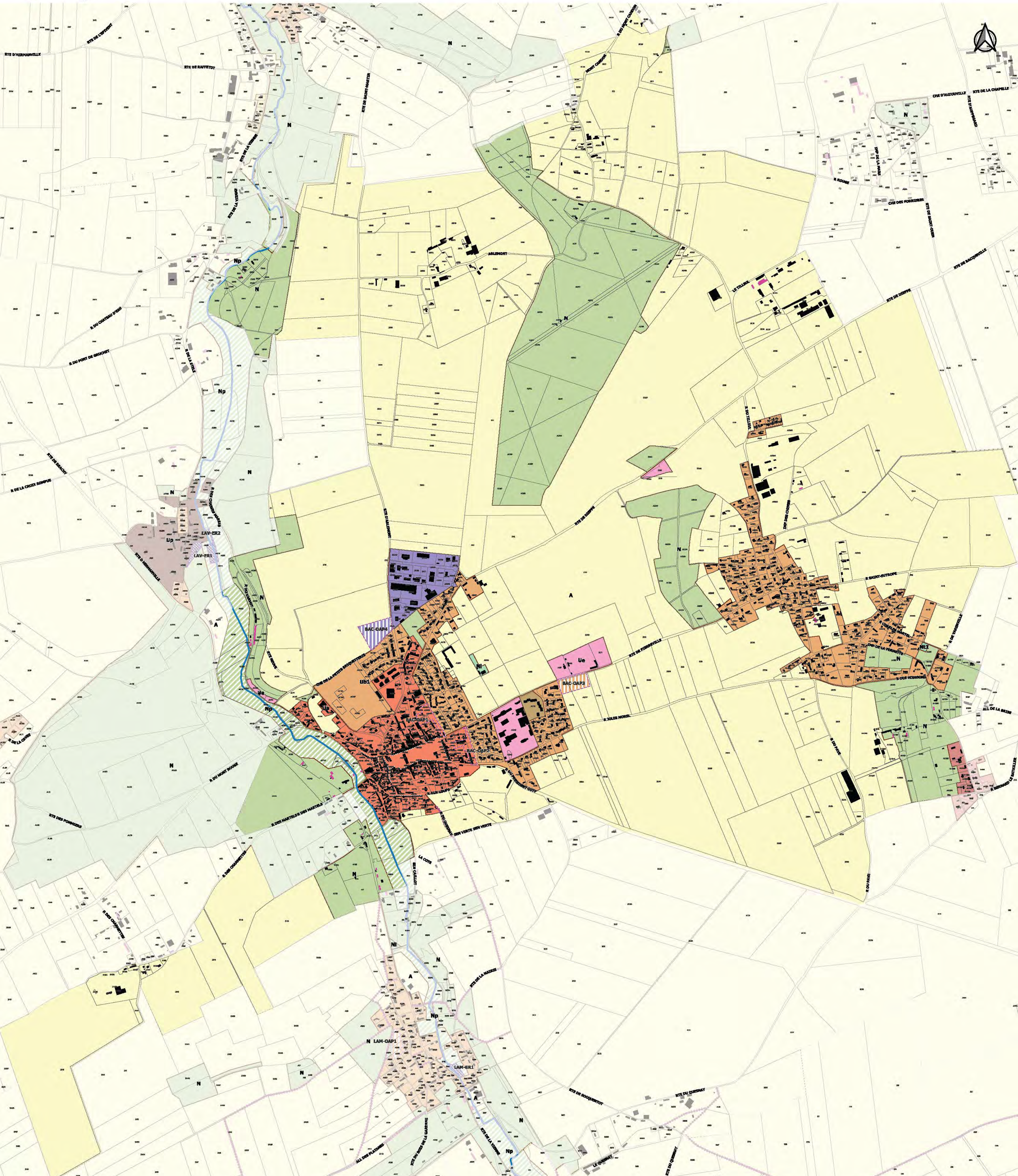
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes "pôles d'équilibres" - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Uc : zone urbaine à dominante résidentielle et composée principalement d'habitat collectif
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- AUz2 : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques et commerciales (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Uz2
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nl : zone naturelle à vocation de loisirs
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques
- Nt1 : zone naturelle de camping

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 et L.151-7 CU)


RTE D'HERMANVILLE
RTE DE L'EPERVIER
RTE DE RAFFETOT
RTE DE LA FERME
RTE DE LA VIEILLE CHAPELLE
R. DU CHATEAU D'EAU
R. DU PONT DE BRUCHET
R. DE LA STELE
RTE DE BRACHY
R. DE LA CROIX ROMPUE
R. DES CHASSES MARAIS
RTE D'HERMANVILLE
R. DU MONT ROUGE
RTE DES POMMIERS
R. DES MARTELS R. DES MARTELS
R. DES CHAMPETTES
R. DES CHAMPETTES
RTE DE SAINT-MARTIN
RTE DE BACQUEVILLE
RTE DE BACQUEVILLE
RTE DE DIEPPE
RTE DE DIEPPE
RTE DE DIEPP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 2

BACQUEVILLE-EN-CAUX

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 3 4 5 / 12

DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

1. HABILLAGE

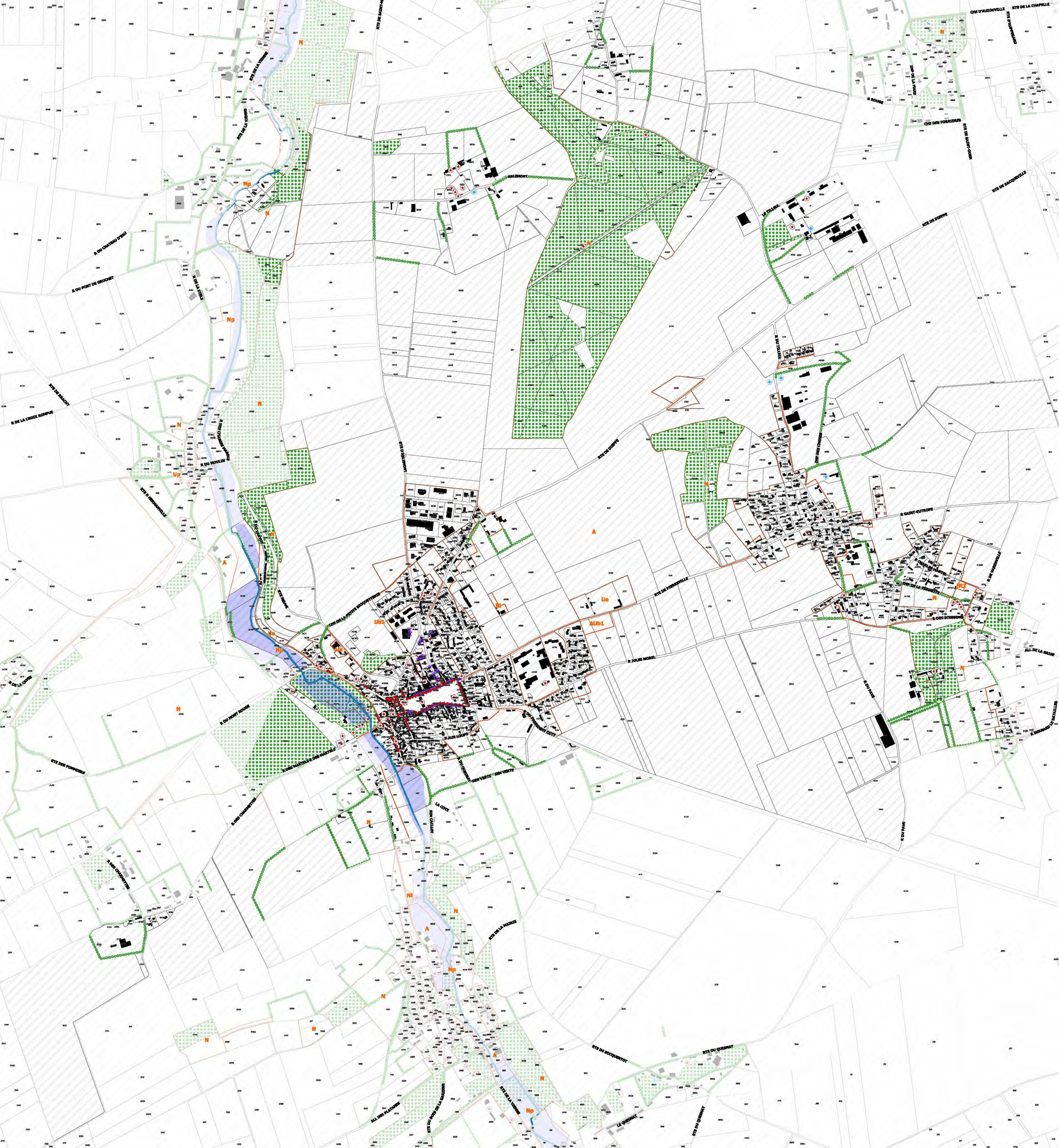
- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Mare à préserver (L.151-23 CU)
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver(L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRi)



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 1

BEAUTOT

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
1 2

DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024



1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz1 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 15m
- AUz1 : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques et commerciales (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Uz1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 et L.151-7 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 2

BEAUTOT

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
1 / 2



DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

géoportail · AIGP · cadastre · NOVASCOPIA · capLa

1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Mare à préserver (L.151-23 CU)
- Zone potentiellement inondable
- Eléments du patrimoine naturel et paysager à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver(L.151-19 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saône et de la Vienne (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec (PPRi)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 1

BEAUVAL-EN-CAUX

Echelle : 1/7000

pièce n° 1 2 3 1-2 4 5



DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

géoportail · AUDAB · eabm · INOVSCOPIA · capLa

1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 2

BEAUVAL-EN-CAUX

Echelle : 1/7000

pièce n° 1 2 3 1 2 4 5

DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Eléments du patrimoine naturel et paysager à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver(L.151-19 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 1

BELLEVILLE-EN-CAUX

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 (1 2) 4 5



DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

géoportail · AIS · eaucy · NOVASCOPIA · capLa

1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nl : zone naturelle à vocation de loisirs

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 et L.151-7 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 2

BELLEVILLE-EN-CAUX

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 1 2 4 5



DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

géomatic AUDDICE eaunyl NOVASCOPIA capla

1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Mare à préserver (L.151-23 CU)
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver(L.151-19 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRi)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 1

BELMESNIL

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 / 12

DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

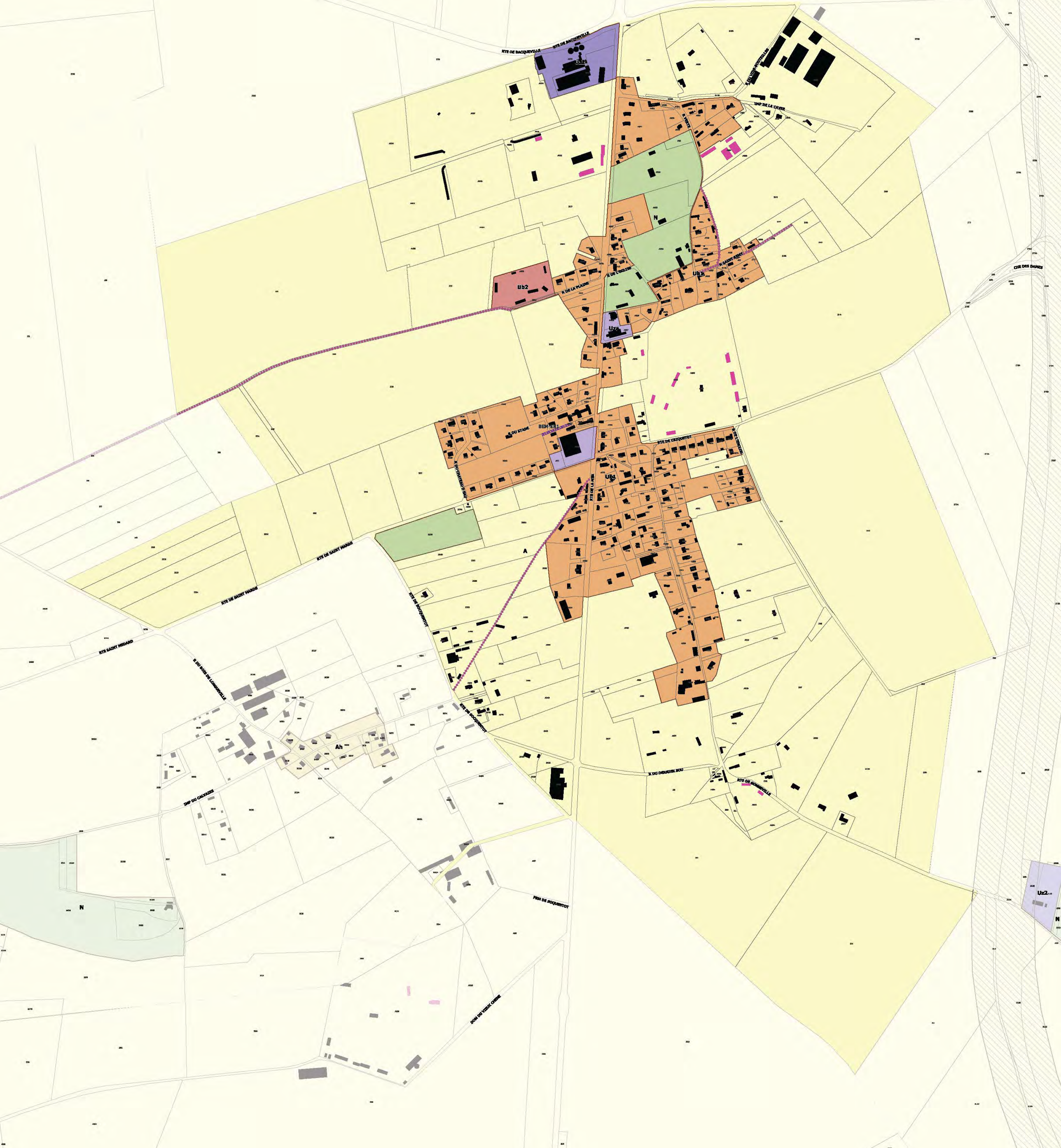
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

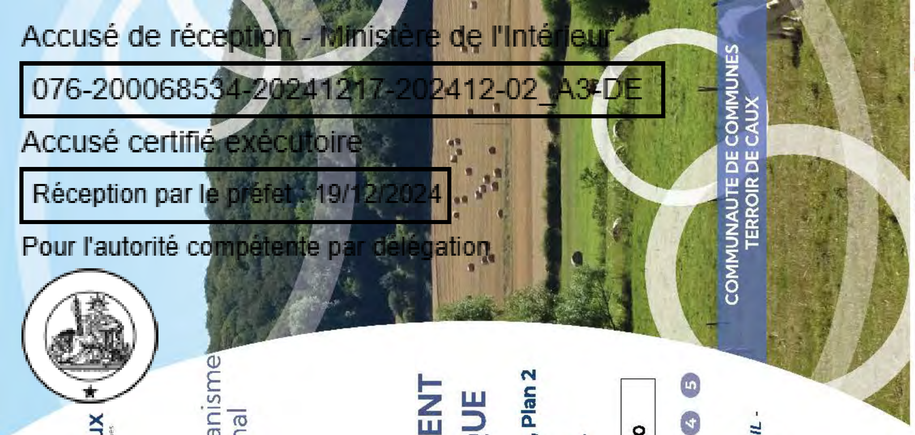
- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 2

BELMESNIL

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 4 5 / 12

DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Mare à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel et paysager à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver(L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 1

BERTREVILLE-SAINT-OUEN

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 1 2 4 5



DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

géomatio · AUDAT · eaunyy · NEWSCOPIA · capLa

1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 2

BERTREVILLE-SAINT-OUEN

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 1 2 4 5



DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

géomatic AUDAT gamaY NOVASCOPIA capLa

1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Mare à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver(L.151-19 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Scie (PPRi)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRi)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 1

BERTRIMONT

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 (1 2) 4 5

DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024



1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 et L.151-7 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 2

BERTRIMONT

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 4 5
1 2



DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

géomatic AUDAT gamaY NOVASCOPIA capLa

1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

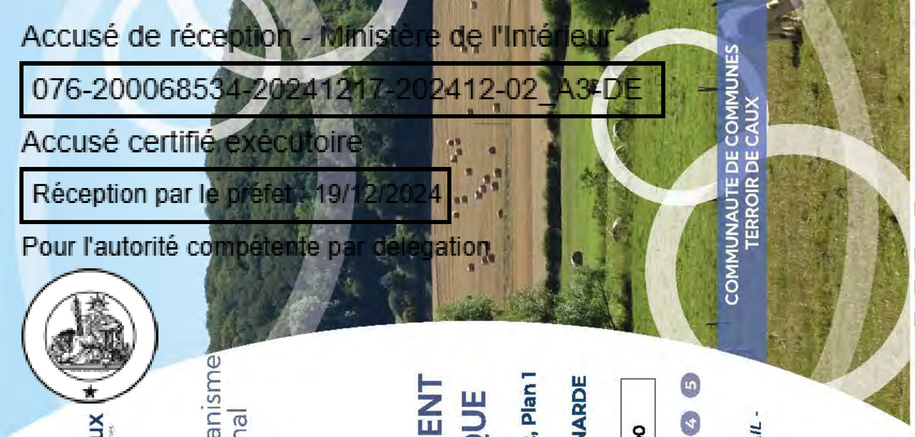
- Mare à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel et paysager à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver(L.151-19 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Seine et de la Vienne (PPRI)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 1

BIVILLE-LA-BAIGNARDE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 / 12

DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

Géoportail · SAFI · Rama · OVISCOPIA · capba

1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 et L.151-7 CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 2

BIVILLE-LA-BAIGNARDE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 / 12

DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

géoportail · CAUE · Bama · CVSCOPIA · capéa

1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Mare à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver(L.151-19 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRi)



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 1

BIVILLE-LA-RIVIERE

Echelle : 1/2500

pièce n° 1 2 3 (1 / 2) 4 5

DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

géoPLUi · AIS · eaeaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 2

BIVILLE-LA-RIVIERE

Echelle : 1/2500

pièce n° 1 2 3 (1 / 2) 4 5

DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

géoPLUi · AUDAT · agam · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver(L.151-19 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 1

BRACHY

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 4 5 / 12

DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

1. HABILLAGE

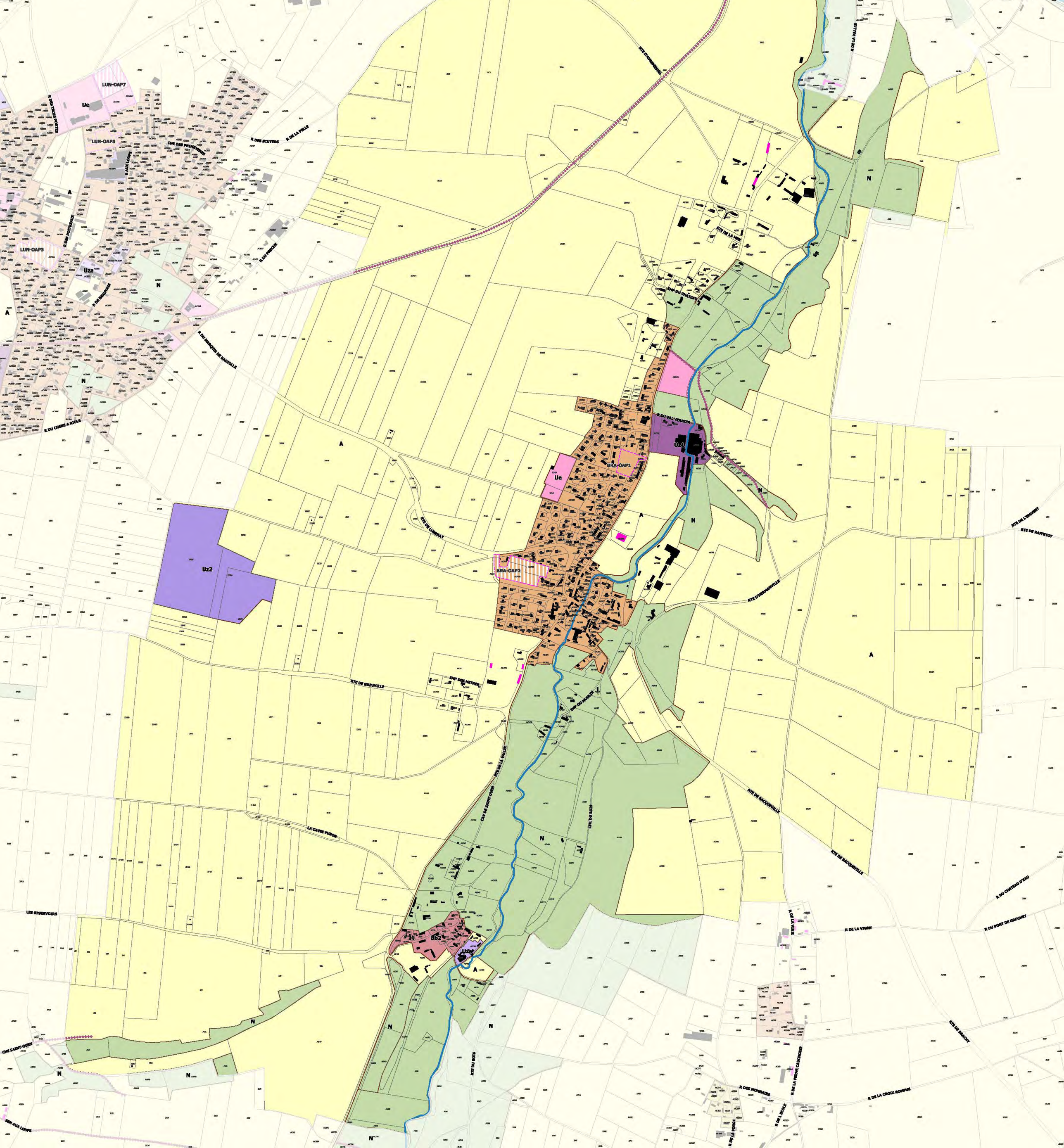
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz1 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 15m
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 et L.151-7 CU)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 2

BRACHY

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 / 12

DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

1. HABILLAGE

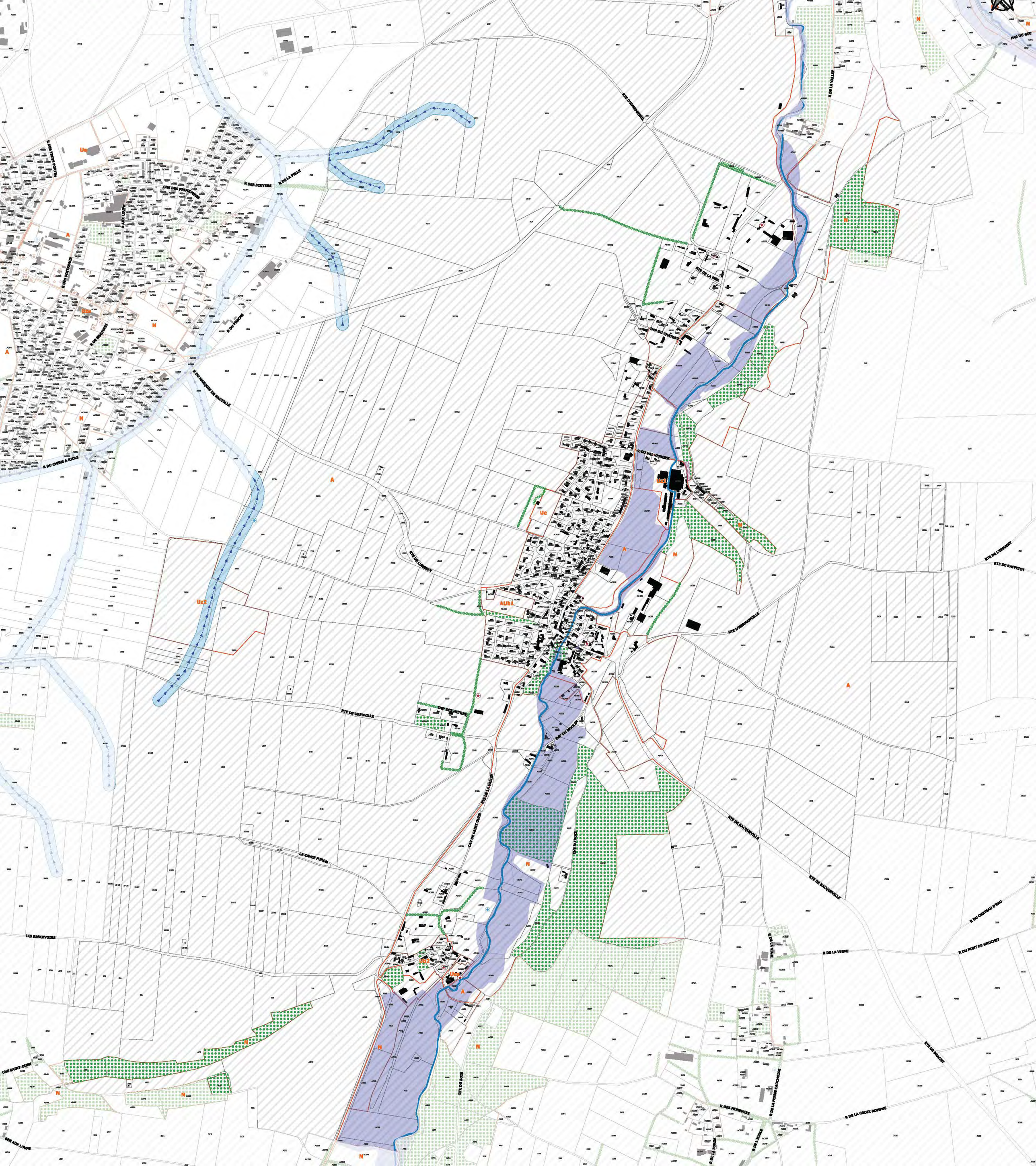
- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Mare à préserver (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement (SMBV)
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver(L.151-19 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Risque d'éboulement de falaises

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 1

BRACQUETUIT

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 / 12

DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

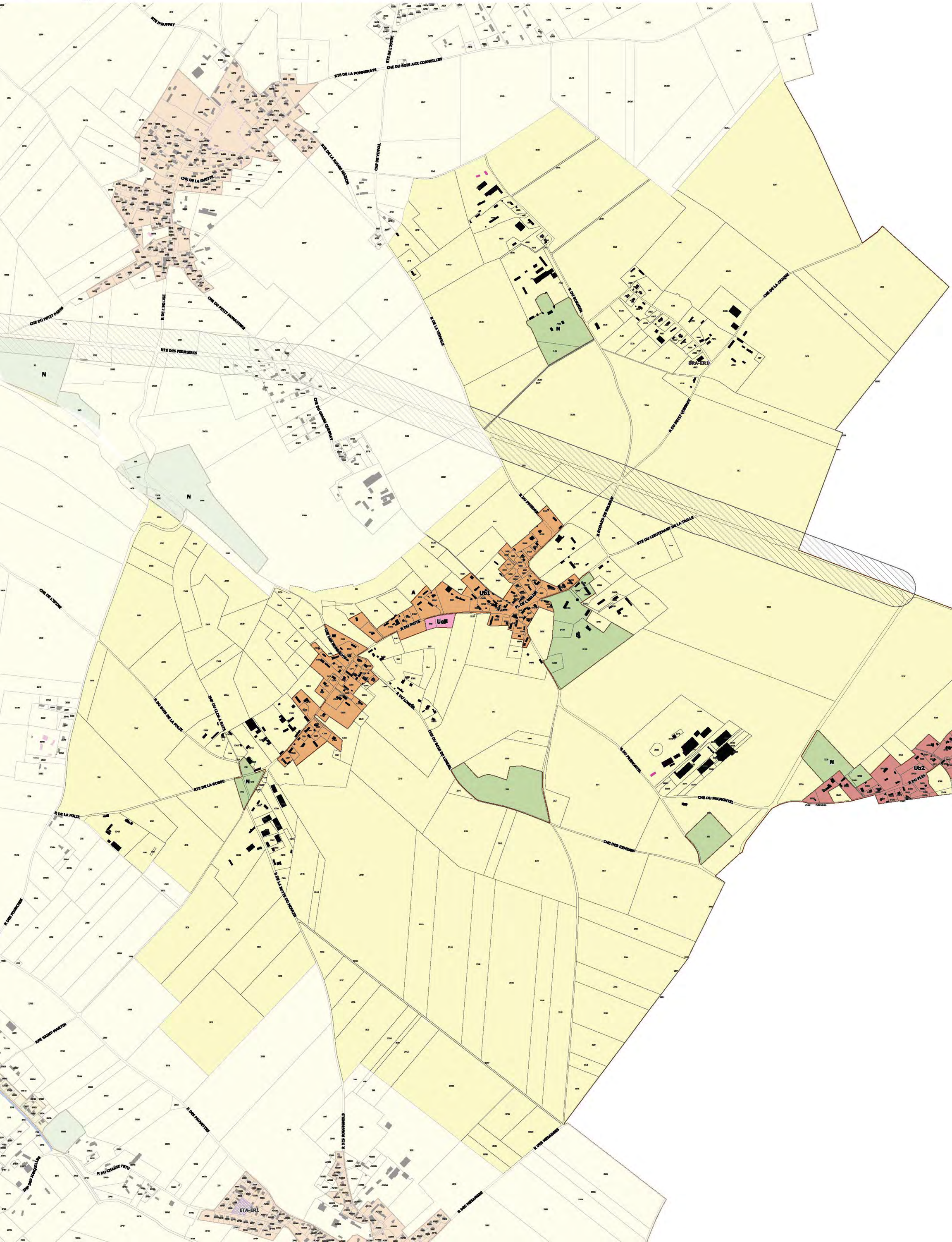
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

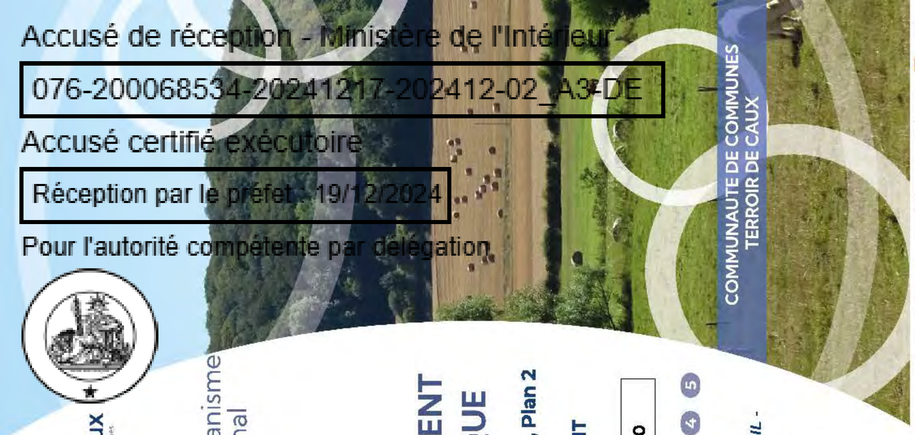
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 2

BRACQUETUIT

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 / 12

DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

géoportic · AU | IDD · SCOPIA · Batiaé · capdla

1. HABILLAGE

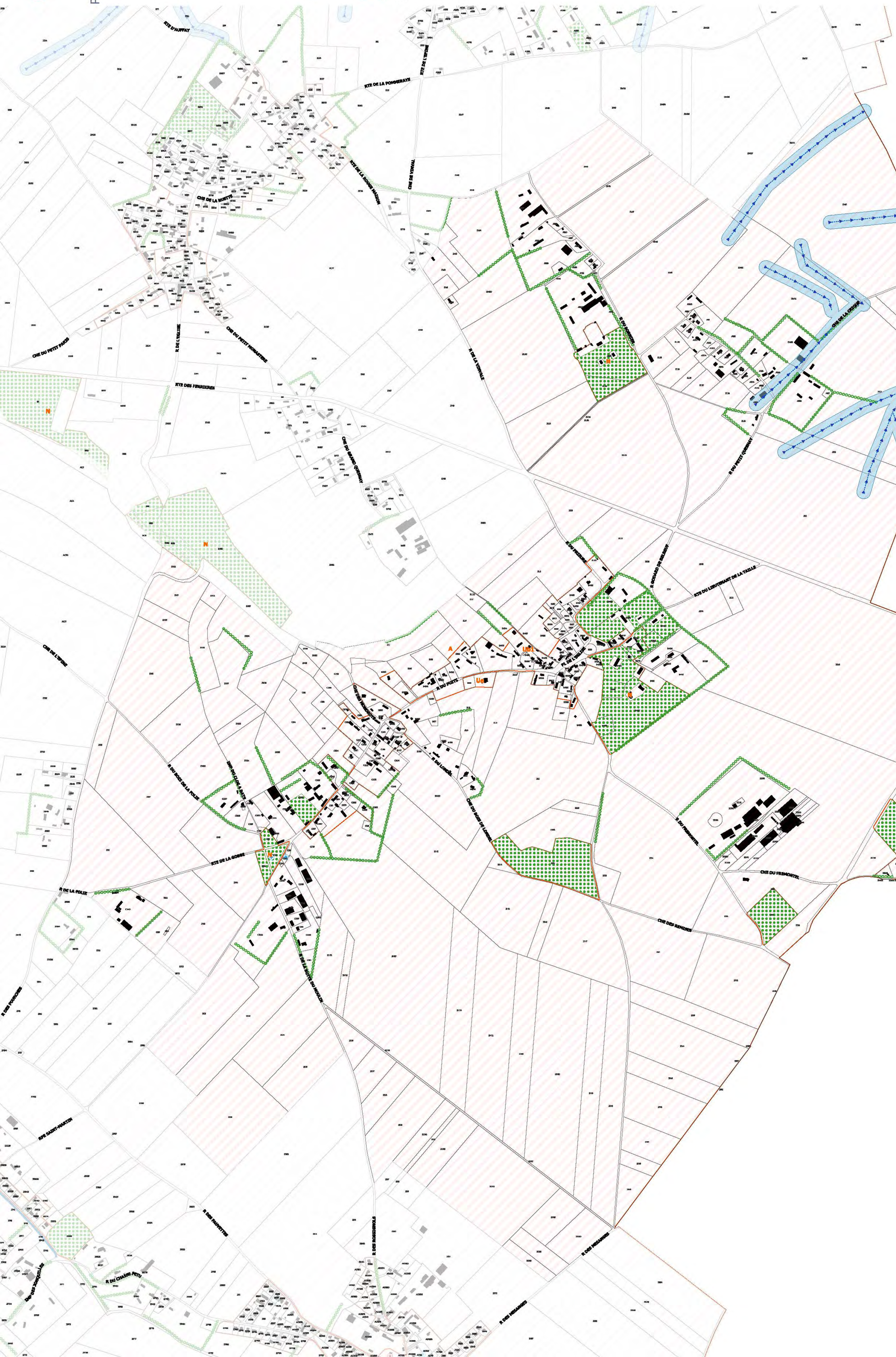
- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Mare à préserver (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement (SMBV)
- Zone d'expansion des ruissellements
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 1

CALLEVILLE-LES-DEUX-EGLISES

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 / 12

DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

Géoportail · AU/ · Rama · CVS SCOPIA · capdla

1. HABILLAGE

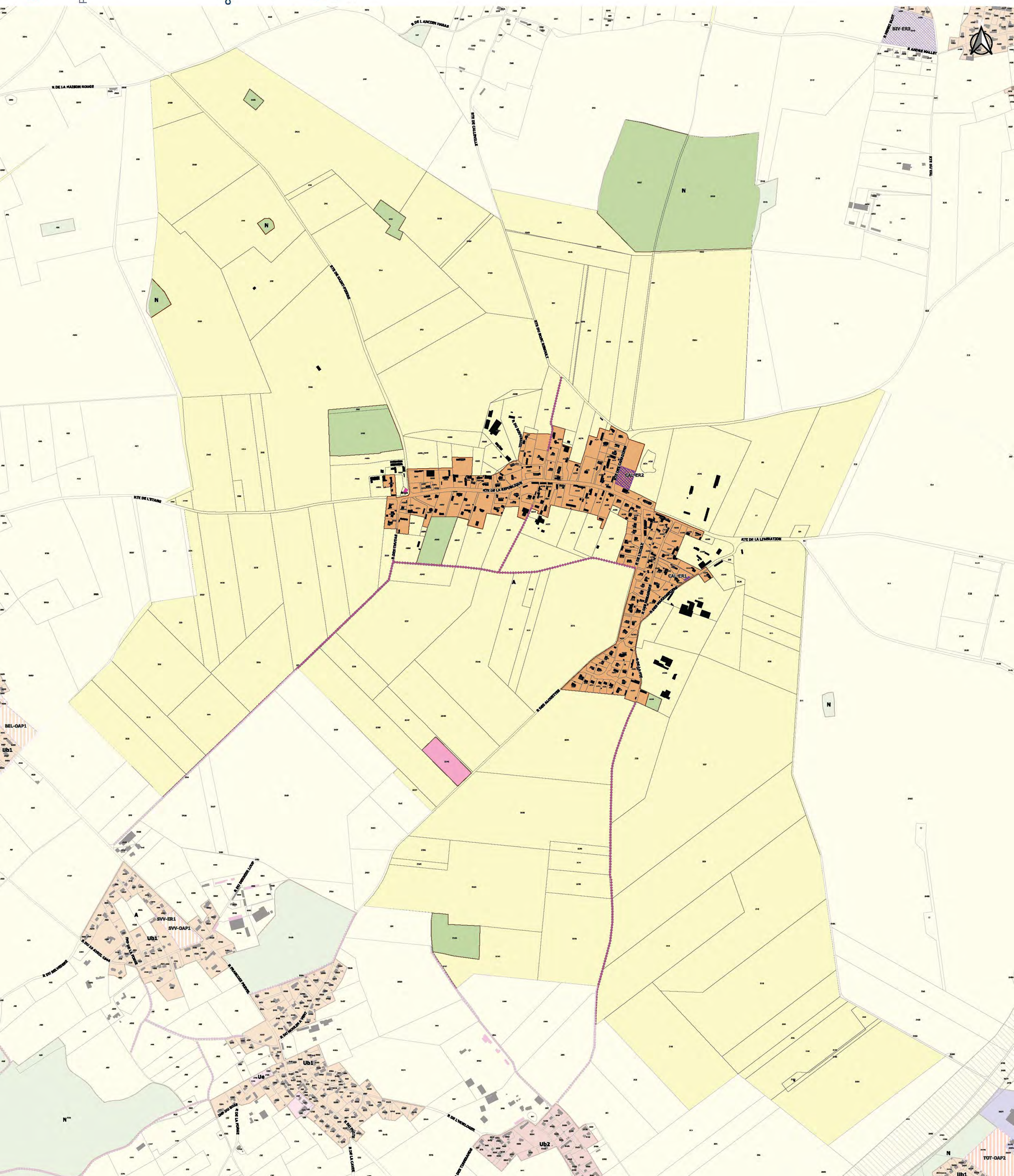
- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

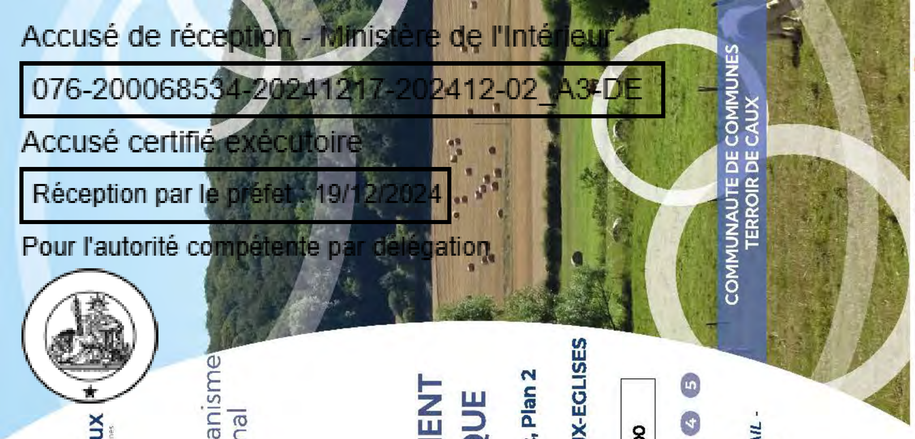
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 2

CALLEVILLE-LES-DEUX-EGLISES

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 4 5 / 12

DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

1. HABILLAGE

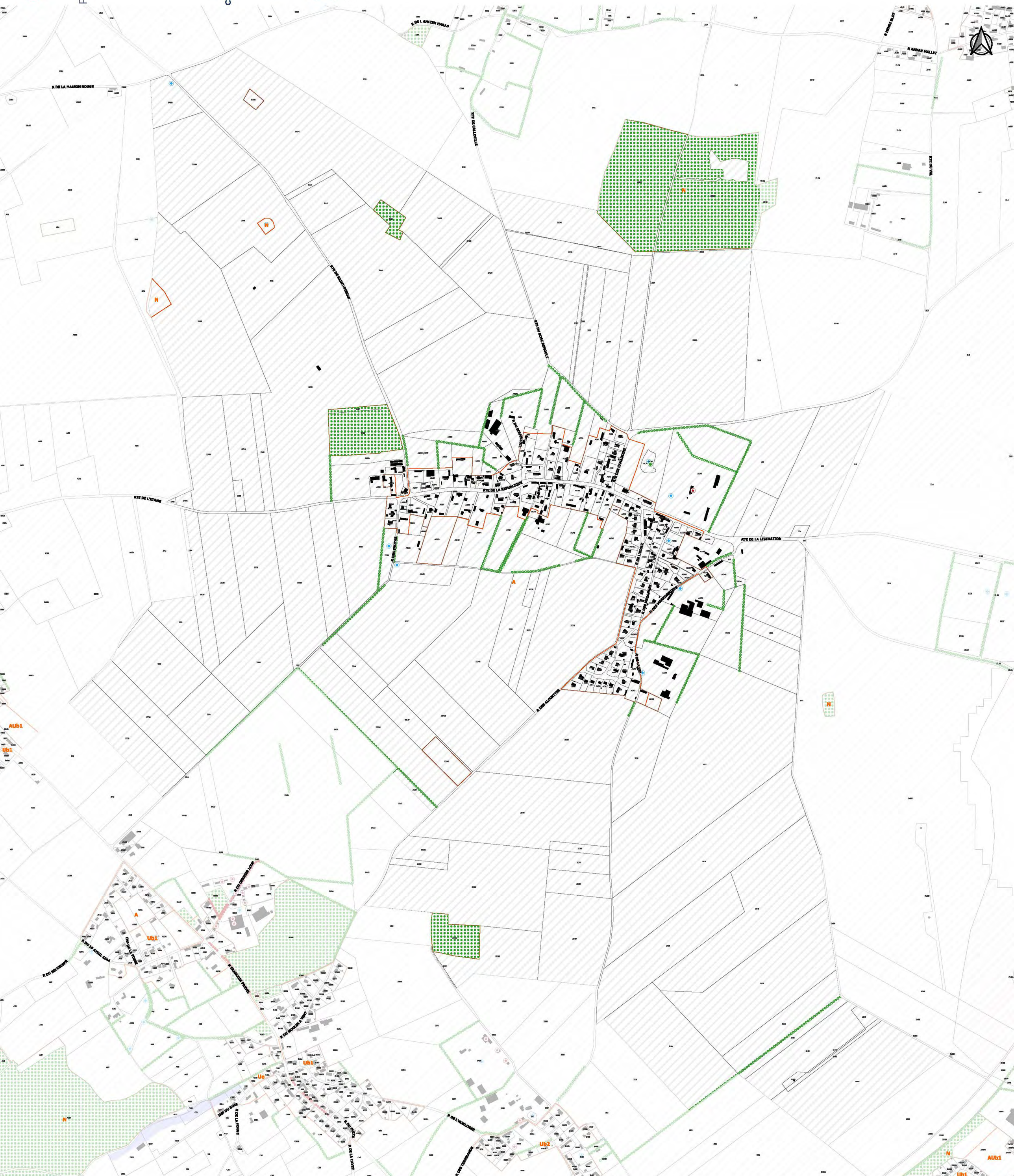
- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Mare à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel et paysager à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver(L.151-19 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 1

CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 4 5 / 12

DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

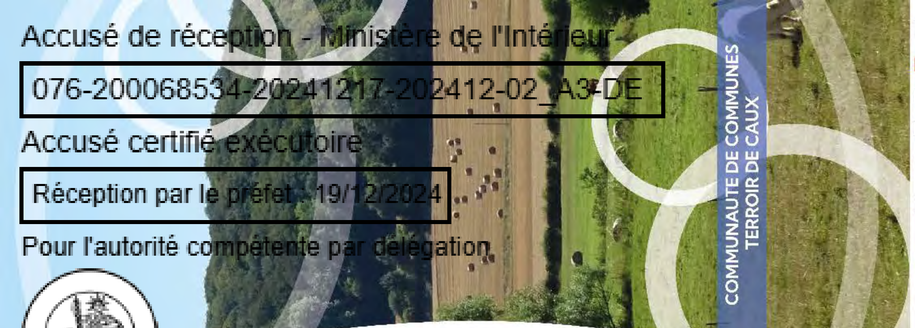
- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 et L.151-7 CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 2

CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 4 5 / 12

DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

Géoportic · AD · Rama · OVE/SCOPIA · capdla

1. HABILLAGE

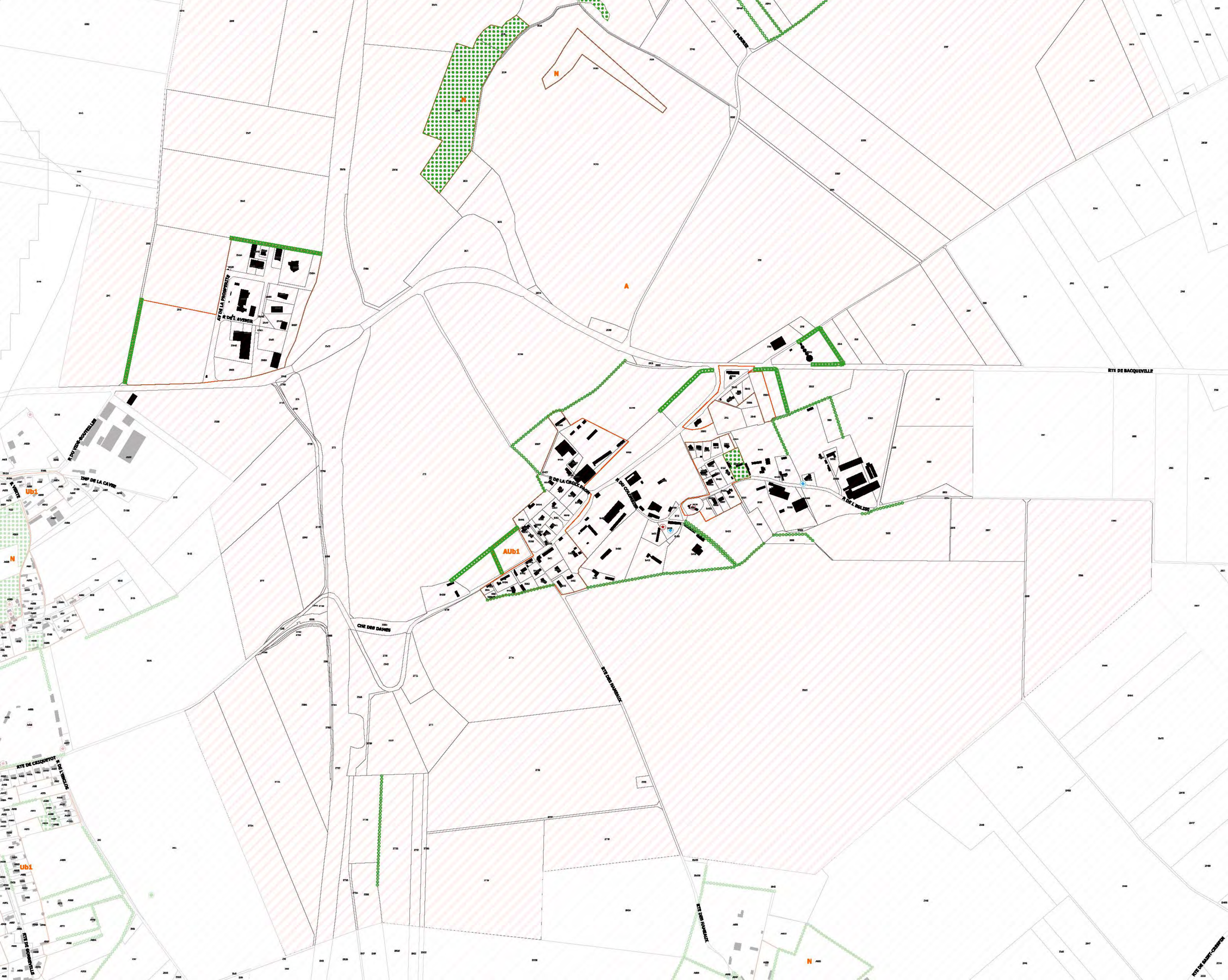
- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

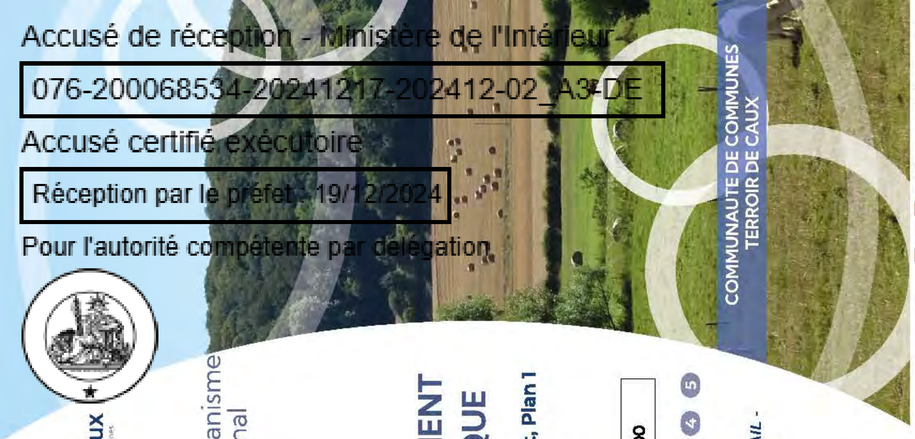
- Mare à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver(L.151-19 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 1

CROPUS

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 / 12

DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

géomatic · AU · Berim · SCOPIA · capdia

1. HABILLAGE

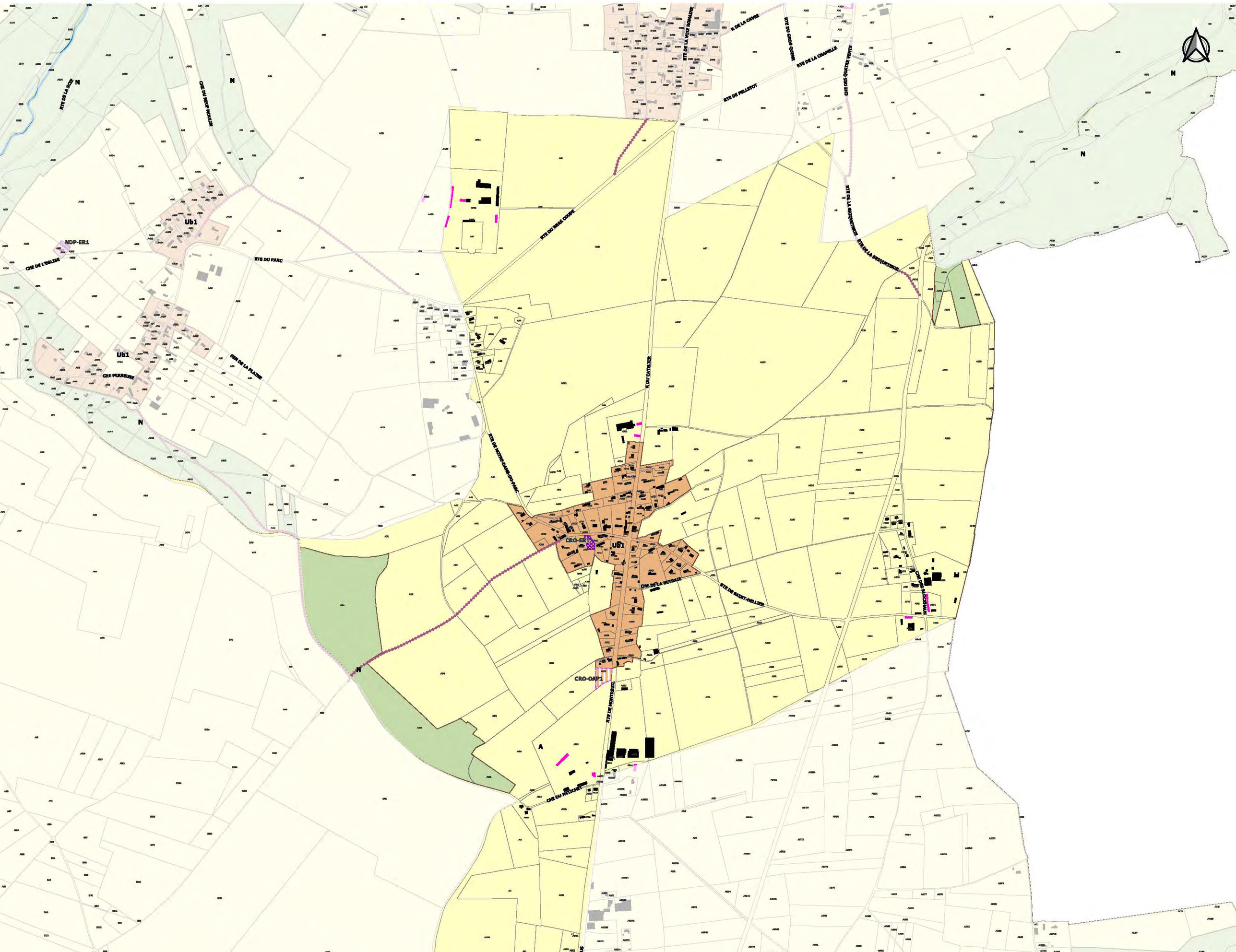
- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 et L.151-7 CU)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 2

CROPUS

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 / 12

DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

Géonormandie · ADI · Rama · NOVASCOPIA · capdla

1. HABILLAGE

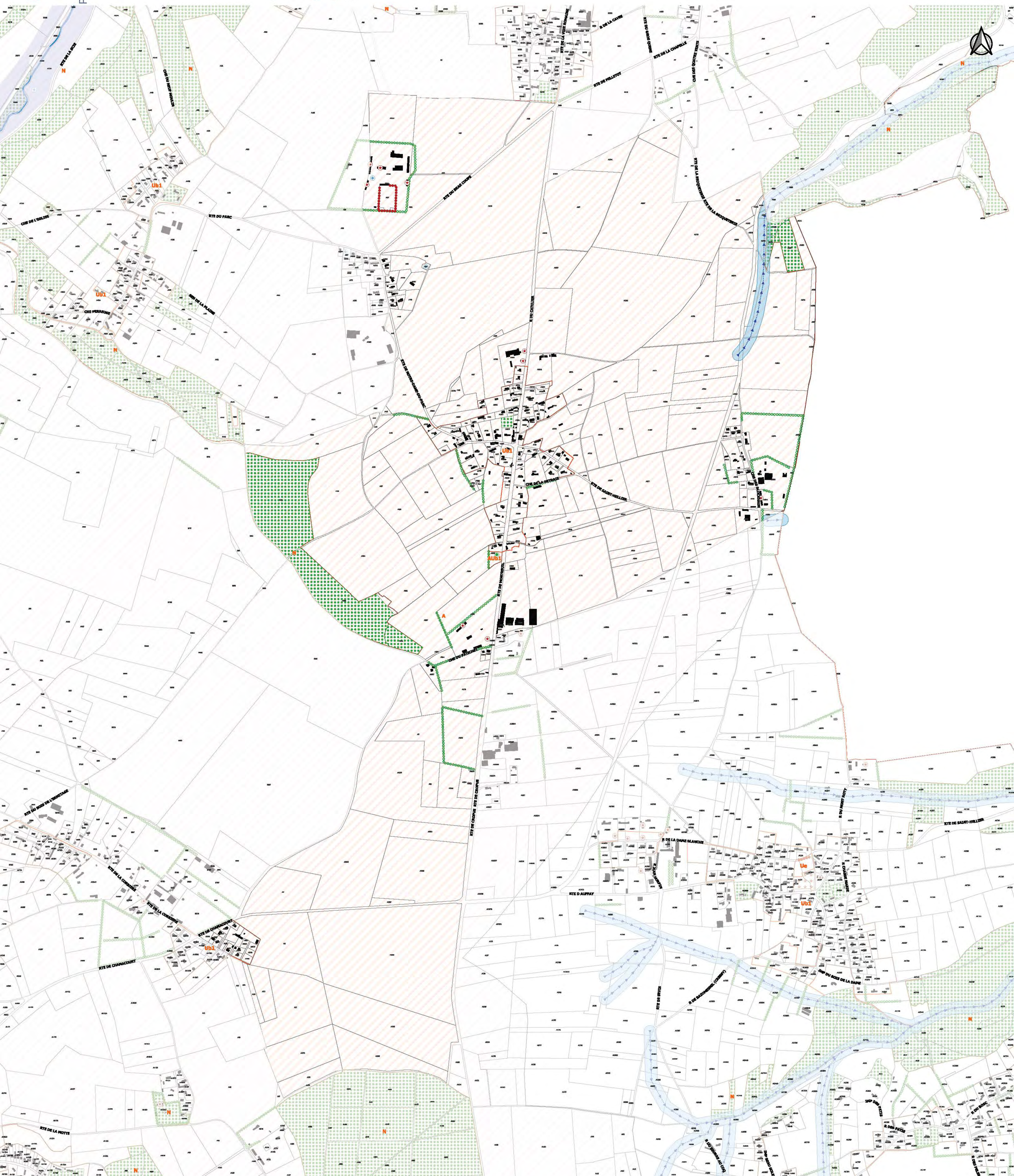
- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Mare à préserver (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement (SMBV)
- Zone d'expansion des ruissellements
- Eléments du patrimoine naturel et paysager à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver(L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Scie (PPRi)



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 1

CROSVILLE-SUR-SCIE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 1 2 4 5



DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

géoSAGE · AUDDICE · eaucéa · NEWSCOPIA · capLa

1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 et L.151-7 CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 2

CROSVILLE-SUR-SCIE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 (1 à 2) 4 5



DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

géoportail · AUDAT · cerema · NOVASCOPIA · capla

1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Mare à préserver (L.151-23 CU)
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Zone potentiellement inondable
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver(L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Scie (PPRi)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 1

DENESTANVILLE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 (1 2) 4 5



DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

géoportail · AIS · eaucy · NEWSCOPIA · capla

1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle
- Nh : hameau constitué en zone naturelle et autorisant les constructions nouvelles sous conditions

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 et L.151-7 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 2

DENESTANVILLE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 (1 / 2) 4 5



DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

géoportail · AUDAT · eaunyl · NOMOSCOPIA · capla

1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver(L.151-19 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 1

ETAIMPUIS

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 3 1 2 4 5



DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

géomatic · AUDDICE · eamy · TECHNOSCOPIA · capLa

1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 2

ETAIMPUIS

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 3 1 2 4 5



DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

géoportail · AUDAT · eaunyl · NEOSCOPIA · capLa

1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Mare à préserver (L.151-23 CU)
- Zone potentiellement inondable
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver(L.151-19 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 1

FRESNAY-LE-LONG

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
1 2



DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

–

PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 2

FRESNAY-LE-LONG

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 4 5
1 2



DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

géoportail · AUDAT · cabinet NOMASCOPIA · capLa

1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Mare à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver(L.151-19 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 1

GONNETOT

Echelle : 1/2500

pièce n° 1 2 **3** 4 5
1 / 2



DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

géoportail · AIS · agam · NEOMSCOPIA · capLa

1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 et L.151-7 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 2

GONNETOT

Echelle : 1/2500

pièce n° 1 2 3 1-2 4 5

DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Mare à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saône et de la Vienne (PPRI)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 1

GONNEVILLE-SUR-SCIE

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 (1 2) 4 5

DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024



1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Ux2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 2

GONNEVILLE-SUR-SCIE

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
1 / 2



DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

géoportail · AUDAT · cerema · NOVASCOPIA · capLa

1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Mare à préserver (L.151-23 CU)
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver(L.151-19 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 1

GREUVILLE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 1 2 4 5



DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024

géoLittoral · AUDAS · Egis · NOVASCOPIA · capLa

1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Version pour arrêt, Plan 2

GREUVILLE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 (1 / 2) 4 5

DOCUMENT DE TRAVAIL - NOVEMBRE 2024



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Mare à préserver (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement (SMBV)
- Zone d'expansion des ruissellements
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver(L.151-19 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20241217-202412-02_A3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation